

Compte-rendu de la réunion de la C.S.S.C.T.¹ du 18 septembre 2025

Présents :

Mme LEONARD – BINEAU Natascha, Présidente du CSE
Mme PINEAU Charlène, Directrice des Ressources Humaines

Membres Titulaires de la CSSCT :

Mme DECROUX Stéphanie, secrétaire du CSE
M. LHUILLIER Andéol, secrétaire-adjoint du CSE

Ordre du Jour :

Questions Générales

1) Selon l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Dans ce cadre, l'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais doit l'empêcher. Que fait la direction de l'ADAPEI face aux violences que subissent les salariés de la part des usagers des établissements ?

Secteur Travail

2) Les conditions de travail des moniteurs en saison haute vous paraissent-elles acceptables ? (Nuisances sonores, chaleur, absence de lumière naturelle, humidité, surcharge d'activité, augmentation de l'amplitude horaire journalière).

3) Un ergonome est-il bien passé à l'EAA²? Peut-on avoir accès à son rapport ?

4) En amont de la construction de l'EAA, est-ce que le médecin du travail et le Service de Prévention et de Santé au Travail ont été sollicités ? Pourrions-nous connaître leurs avis ?

5) Est-ce que le plan détaillé de la nouvelle construction de l'EAA a été présenté aux salariés ?

¹ Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail

² Entreprise Adaptée d'Annonay

*** Désignation du secrétaire de la réunion de la CSSCT**

Pour cette réunion, Stéphanie DECROUX est désignée secrétaire de séance.

Questions Générales

1) Selon l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Dans ce cadre, l'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais doit l'empêcher. Que fait la direction de l'ADAPEI face aux violences que subissent les salariés de la part des usagers des établissements ?

DG : Les services supports du siège, au travers des services RH et Qualité, sont attentifs à l'actualisation de toutes les situations accidentogènes avec le réflexe d'analyse et de réalisation d'arbre des causes. Il y a aussi le service de santé au travail si besoin, la communication aux collaborateurs sur ce qui est accessibles pour ainsi que leurs droits en la matière, des formations qui complètent des compétences sur le comportement, sur les thématiques autour de la posture.

Nos métiers sont des métiers à risques, risques institutionnels limités mais qui peuvent dégrader l'état de santé des collaborateurs et qui peut avoir des conséquences physique ou sur sa santé mentale. Mais nous avons aussi une transformation de nos établissements sur l'accueil de ces nouveaux publics au point où certains établissements ont dû faire des mises à jour de leurs agréments, tels que les IME, en ESAT. C'est l'effet corolaire de l'inclusion ou nous aurons de plus en plus de profils qui vont s'éloigner de l'origine de la mission de l'Adapei.

DRH : Les pathologies évoluent et des personnes accompagnées de plus en plus violentes. Nous en avons échangé en CSE et il en ressortait que c'est le métier qui veut ça.

DG : Dans le secteur enfance mais aussi adulte, en ESAT, ce sont presque les seuls candidats en admission. Si nous les refusons, nous allons diminuer l'activité au sein de ces établissements qui pourrait avoir un impact sur les ressources humaines. La problématique du Département est la prise en charge psy et autisme en raison du développement de ces troubles.

Notre stratégie vise la réponse aux compétences dans ces contextes, la prévention, les liens avec la médecine du travail, le plan de formation, les APP.

De plus, désormais, l'employeur peut déposer plainte pour le salarié en cas de violences. Je peux le faire mais sur les représentants de l'usager n'ayant pas eu un comportement adapté sur un collaborateur.

CSE : Il y a un gros écart entre le nombre d'EI concernant la violence sur le secteur enfance et les DAT. Cela donne l'impression que la violence est banalisée.

DG : Il est important de faire un arbre des causes lors des DAT et mettre en place des actions. Toutefois nous tendons vers une démarche préventive soutenue.

Les enquêtes réalisées avec l'arbre des causes sont faites par le service Qualité. La CSSCT pourrait y être associée.

DRH : La CSSCT peut réaliser des enquêtes

DG : J'invite le CSE à être vigilant sur la priorisation de dossiers pour ses enquêtes.

Secteur Travail

2) Les conditions de travail des moniteurs en saison haute vous paraissent-elles acceptables ? (Nuisances sonores, chaleur, absence de lumière naturelle, humidité, surcharge d'activité, augmentation de l'amplitude horaire journalière).

DRH : Nous avons eu connaissance des conditions de travail, notamment sur l'atelier Blanchisserie de l'ESAT du Haut-Vivarais. Des ouvriers de production avaient été embauchés en prévision des vacances, mais nous n'avons pas pu anticiper les arrêts maladie.

DG : De juin à août, une organisation sur 6 jours pourrait être revue.
Pour l'équipe des espaces verts, il pourrait y avoir des horaires commençant et se terminant plus tôt.

Au début de l'hiver, un travail en amont pourrait être fait avec les instances mixtes, le CVS, les équipes terrain, la direction et le CSE.

3) Un ergonome est-il bien passé à l'EAA₁ ? Peut-on avoir accès à son rapport ?

DRH : Oui, un rendez-vous Santé au travail a eu lieu le 17.07.2023, avec : M. Termet, ergonome, Mme Faure, préventrice, Dr Charbonneaux, Mmes Léonard et Moreno, Ils étaient réunis présenter les travaux de la nouvelle construction et afin d'analyser les flux, le repérage des activités polluantes, les lignes de travail.

CSE : Et concernant les nouvelles implantations d'ateliers sur l'EA actuelle ?

DRH : Au 1^{er} trimestre 2026, avec le service de Santé au travail, des groupes de travail seront finalisés pour travailler sur l'implantation des zones de travail et sur les postes de travail.

CSE : Est-ce qu'un ergonome est passé pour les postes de l'EA qui sont désormais à l'ESAT ?

DRH : Non car les postes ont été reproduits de la même façon.

4) En amont de la construction de l'EAA, est-ce que le médecin du travail et le Service de Prévention et de Santé au Travail ont été sollicités ? Pourrions-nous connaître leurs avis ?

DG : Oui. Il leur a été présenté les projets, les questions que nous avons, Un référent Santé, Sécurité au Travail de Alpes Contrôles est dans le projet et jusqu'à son livrable.

5) Est-ce que le plan détaillé de la nouvelle construction de l'EAA a été présenté aux salariés ?

DRH : Oui lors d'une réunion mensuelle avec un point tous les 2 mois suivant l'avancée des travaux. Une 1^{ère} visite est prévue en juin 2026.

DG : Nous présenterons ce projet de manière plus officielle, sur le temps de travail, avec la présence du nouveau directeur de l'EA et de l'architecte responsable. Celui-ci sera présent 1 fois par mois, des réunions de chantier auront lieu toutes les semaines avec un architecte missionné.

Est-ce que, en qualité de membres de la CSSCT, vous souhaitez être associés à ce temps de présentation ? J'intégrerai votre présence si tel est le cas.

CSE : Oui bien sûr.

*** Validation du compte-rendu de la réunion de la CSSCT du 30 juin 2025**

Pour : 3 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fin de séance : 14h45

Stéphanie DECROUX
Secrétaire de séance

